



Péréquation des ressources et compensation des charges Audit auprès des cantons et des offices fédéraux

L'essentiel en bref

Le CDF constate une amélioration générale de la qualité des travaux. L'erreur survenue à Saint-Gall aura certainement une influence positive sur l'engagement des différents partenaires et contribuera à les sensibiliser aux risques ainsi qu'aux exigences de qualité et de contrôle interne. Les nouvelles instructions du Département fédéral des finances (DFF) adoptées en décembre 2008 permettront d'autre part de corriger une grande partie des erreurs et faiblesses relevées dans ce rapport.

L'audit du CDF a porté sur un échantillon représentatif de six cantons, l'Administration fédérale des contributions (AFC), l'Office fédéral de la statistique (OFS) ainsi que l'Administration fédérale des finances (AFF). Il donne une assurance raisonnable quant à l'absence d'une erreur de l'ampleur de celle du canton de Saint-Gall. Une erreur ne peut cependant être exclue, vu notamment l'absence en 2008 d'une validation formelle par les cantons des corrections apportées par l'AFC, ainsi que le recours à des tableaux Excel pour les calculs de l'AFF.

Prévu par l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC - RS 613.21), le dispositif d'assurance-qualité a fonctionné adéquatement en 2008. Seules les corrections opérées dans le cadre de la procédure de consultation auprès des cantons n'ont pas été validées par le groupe technique d'assurance-qualité. Cette lacune ne devrait pas se répéter en 2009, car une réunion supplémentaire du groupe est cette fois-ci prévue à l'issue de la consultation des cantons.

La fiabilité des données produites en 2009 pour le volet de la péréquation des ressources devrait significativement s'accroître sous l'effet de l'entrée en vigueur des nouvelles instructions du DFF.

Le CDF relève en particulier les améliorations suivantes :

- Clarification des rôles des trois offices fédéraux.
- Définition de la notion de données provisoires pour les personnes physiques.
- Avancement des délais de remise des données pour l'indicateur du bénéfice déterminant des personnes morales.
- Obligation pour les cantons de sauvegarder et de conserver pendant quatre mois les banques de données sources dans leur état au jour de l'extraction.
- Introduction d'une validation formelle par les cantons des résultats définitifs après corrections de l'AFC, mais avant leur transmission des données à l'AFF.
- Institution de la maxime d'office dans les corrections de données.
- Référence explicite aux principes et exigences en matière de contrôle interne fixées dans la législation sur les finances de la Confédération.

Le CDF regrette l'absence dans les directives d'un mécanisme de sanction à l'endroit des cantons retardataires. Le système mis en place est complexe et nécessite l'engagement de tous les cantons. Un canton qui ne remplit pas ses obligations à temps entrave le mécanisme d'assurance-qualité et fausse éventuellement tous les résultats.

Tous les partenaires doivent être conscients que les nouvelles instructions ne concernent que les nouvelles collectes de données. La péréquation se fondera pendant encore deux ans sur les données antérieures, collectées dans un environnement de moindre qualité. La prudence reste donc de mise avec les données 2004 et 2005.

Les débats relatifs à la correction de l'erreur de Saint-Gall ont montré l'urgence de régler la question de l'éventuelle rétroactivité d'une correction. Le Conseil fédéral et la Conférence des directeurs des finances ont admis cette urgence et les travaux législatifs devraient être conduits sans délais.

Les recommandations relatives au contrôle interne restent encore en suspens au niveau de l'AFC et de l'OFS. Des mesures pour garantir la traçabilité et la documentation des contrôles sont attendues en 2009 de la part de ces derniers. La recommandation relative au remplacement de l'architecture de tableaux Excel par un environnement informatique sécurisé n'est pas réglée à ce jour. L'AFF a fait part de sa décision de procéder à de premiers tests en 2009 en vue d'une migration en 2010.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations sera effectué par le CDF dans le cadre de ses audits en 2009.

La Délégation parlementaire des finances a pris connaissance du rapport lors de sa séance des 5 et 6 février 2009.